

Francophonies d'Amérique



Complicité et tensions entre minorités : une relation à redéfinir entre Micmacs et Acadiens au Nouveau-Brunswick

Pier Bouchard et Sylvain Vézina

Numéro 16, automne 2003

Les enjeux de la francophonie en milieu urbain

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005220ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005220ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bouchard, P. & Vézina, S. (2003). Complicité et tensions entre minorités : une relation à redéfinir entre Micmacs et Acadiens au Nouveau-Brunswick. *Francophonies d'Amérique*, (16), 85–96. <https://doi.org/10.7202/1005220ar>

COMPLICITÉ ET TENSIONS ENTRE MINORITÉS : UNE RELATION À REDÉFINIR ENTRE MICMACS ET ACADIENS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pier Bouchard et Sylvain Vézina
Université de Moncton

La compréhension est à la fois moyen et fin de la communication humaine. Il ne peut y avoir de progrès dans les relations entre individus, nations, cultures sans compréhensions mutuelles.

Edgar MORIN, *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*

Le jugement rendu en septembre 1999 par la Cour suprême du Canada en faveur de Donald Marshall, un Micmac de la Nouvelle-Écosse, devait donner lieu à une série d'événements qui nous amènent aujourd'hui à nous interroger sur les rapports entre les communautés autochtones et non autochtones et, plus spécifiquement, sur les relations entre Acadiens et Micmacs au Nouveau-Brunswick. On se rappellera en effet qu'en reconnaissant des droits ancestraux en vertu d'un traité signé en 1760 par la Couronne britannique et la Nation micmaque, la Cour suprême forçait le gouvernement canadien à négocier des ententes avec les bandes autochtones des Maritimes en vue d'un accès élargi à la pêche commerciale. Or la communauté micmaque de Burnt Church, établie au Nord-Est du Nouveau-Brunswick, choisira de résister en faisant valoir son droit de gérer elle-même ses activités de pêche et en refusant, en conséquence, toute négociation avec le gouvernement fédéral. Cette position devait donner lieu à une série d'affrontements entre Micmacs, Acadiens et forces de l'ordre, à l'automne 2000, autour de la pêche au homard, affrontements ponctués de gestes de provocation, de sabotages, de vandalisme, d'accusations de pêche illégale et d'arrestations. Depuis lors, les rapports entre les Micmacs de Burnt Church et les Acadiens de Néguaq se caractérisent par des tensions et de la méfiance, lesquelles se répercutent sur l'ensemble des communautés autochtones et non autochtones au Nouveau-Brunswick, voire des Maritimes et du Canada.

La réflexion proposée ici porte spécifiquement sur la relation entre Acadiens et Micmacs au Nouveau-Brunswick, deux communautés qui, au-delà de cet important conflit, partagent bon nombre de préoccupations notamment en raison de leur statut de minorité, de leur proximité géographique et de leur dépendance par rapport aux ressources naturelles¹. Nous sommes d'avis qu'une alliance entre ces deux communautés pourrait éventuellement

se traduire par des avancées concrètes pour chacun de ces groupes minoritaires qui se rejoignent dans leurs frustrations à l'endroit du système politique, du besoin exprimé de voir mis en place de nouveaux mécanismes de prise de décisions et des lacunes dénoncées de la gestion publique.

Comme l'ont admirablement bien illustré les travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA)², il est urgent de revoir la nature des relations existantes entre Autochtones et non-Autochtones en vue d'« une coexistence pacifique et mutuellement satisfaisante » (CRPA, vol. 2, t. 1, p. 23). De plus, les spécialistes de la gestion sont désormais nombreux à reconnaître l'importance d'inclure les valeurs autochtones dans la gestion des affaires publiques et de revoir le mode de fonctionnement de nos gouvernements³.

Dans cet article, nous proposons donc une réflexion sur les thèmes suivants : les mécanismes de prise de décisions, l'engagement des citoyens, la compréhension culturelle et le modèle de coopération entre les cultures.

La formulation des politiques dans un système de gouvernance

L'introduction d'un modèle de gouvernance peut avoir un impact considérable sur la capacité des groupes minoritaires à influencer la formulation des politiques les concernant. Le concept de gouvernance est ici employé dans le sens précis proposé par Gerry Stoker (1998) et R.A.W. Rhodes (1996). Il s'agit d'une forme de gestion qui fait intervenir un réseau d'institutions et d'acteurs autonomes et interdépendants, qui appartiennent tant à la sphère du privé qu'à celle du public, et dans laquelle l'État ne tient plus un rôle central mais est chargé de guider l'action collective.

La gouvernance repose sur l'établissement d'un dialogue entre diverses parties prenantes de la société par la formation de réseaux, de partenariats et l'organisation de forums. Il est question de trouver des façons de faire moins bureaucratiques qui mettent davantage les citoyens à contribution dans la prise de décisions, ces derniers étant appelés à cerner collectivement des objectifs à poursuivre et des moyens pour les atteindre.

Bien que ce nouveau modèle de prise de décisions dans la formulation des politiques comporte des avantages incontestables, il peut également susciter un certain scepticisme. Les principales préoccupations soulevées peuvent se résumer en deux points⁴. Premièrement, d'aucuns avancent que tous les citoyens n'ont pas les mêmes moyens ni la même capacité de participer ou d'influencer les politiques. Certaines personnes sont plus instruites, d'autres détiennent davantage de moyens financiers ou d'autres ressources leur permettant de procéder à l'analyse des situations et d'influencer en conséquence les politiques publiques. La gouvernance tendrait ainsi à remettre en cause le rôle fondamental de nos gouvernements qui consiste à assurer l'égalité entre les citoyens et à protéger les citoyens les plus démunis vis-à-vis des citoyens les plus forts.

La deuxième réserve est liée à la première. Elle voit dans la gouvernance une forme de privatisation où la politique se trouve exclue au profit d'un modèle de marché. Le marché est ici perçu comme un mécanisme d'information et d'échange qui permet d'équilibrer la demande et l'offre de politiques publiques. Reste à savoir s'il permet là aussi d'assurer l'équité. Dans un nouveau modèle de gouvernance, le citoyen se transformerait en client-consommateur et deviendrait un acteur dans un système de négociation et d'échanges entre différents intérêts sectoriels. On réduirait ainsi le rôle du système politique, lequel perdrait ses prérogatives en matière de médiation des intérêts, de cohésion de la société et de représentation équitable des différents intérêts.

Les inquiétudes soulevées par ces auteurs nous semblent devoir être prises en compte dans le but de bonifier les propositions de la gouvernance. Nous postulons que ce nouveau mode de gestion peut favoriser l'amélioration des conditions des groupes minoritaires, qui y voient la possibilité d'exercer une influence accrue sur les politiques gouvernementales dans la mesure où ils y contribuent par un engagement ferme et continu de leurs membres. Il faut cependant s'assurer qu'une telle démarche ne vise ni la récupération ni la mise au rancart des intérêts des groupes minoritaires souvent moins puissants.

Vers l'engagement des communautés micmaque et acadienne

Dans le cadre d'une recherche-action, nous avons mis en relation des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, des Autochtones issus de différentes réserves au Nouveau-Brunswick, des universitaires et des citoyens non autochtones afin de déterminer des moyens susceptibles de favoriser l'engagement des communautés micmaques dans la formulation de politiques⁵.

Notre réflexion nous a conduits à dégager cinq conditions préalables à tout processus d'engagement de ces communautés⁶:

- l'établissement préalable d'un climat de confiance ;
- l'accès à une information crédible et toujours renouvelée ;
- la détermination de points communs à partir desquels pourrait se faire l'engagement ;
- l'établissement d'un dialogue continu portant sur les valeurs et les convictions ;
- la reconnaissance de l'autonomie et de l'obligation de chacun des partenaires de rendre des comptes.

Dans cet article, nous examinerons de façon plus attentive l'une de ces conditions, soit la découverte de points communs entre la communauté micmaque et la communauté acadienne au Nouveau-Brunswick. En effet, nous avons relevé dans nos discussions avec des membres des deux communautés de fréquentes références à leur condition de minoritaires. D'ailleurs, des participants autochtones se rappellent très bien certains événements survenus dans l'histoire, lesquels témoignent d'une complicité entre les deux

communautés : « Nous avons de bonnes relations avec les Acadiens. Ils étaient nos amis. Nous avons fait la guerre ensemble contre les Anglais. D'ailleurs, les Anglais ont souvent cherché à rompre les liens entre Acadiens et Micmacs » (un Autochtone de Burnt Church).

Il est aussi intéressant de rapporter les propos d'un participant acadien qui travaille depuis plusieurs années au sein de la communauté autochtone. Il est ici question de la crise d'identité commune aux deux communautés minoritaires, d'oppression et de luttes d'une minorité pour sauvegarder sa culture. Voici ses propos :

J'ai aussi vécu une crise d'identité. À l'âge de vingt ans, lorsqu'on se fait dire à Moncton « Speak english or get out » on se pose de sérieuses questions sur notre identité. Qui sommes-nous ? D'où vient-on ? On devient agressif, car on se sent agressé. L'oppression à l'endroit des Autochtones est encore plus accentuée. Il faut alors accepter d'être différent en raison de sa langue et faire le choix de lutter pour défendre cette différence. Nos luttes ici sont similaires à celles des Autochtones en ce que nous sommes une minorité. (Un Acadien intervenant en milieu autochtone)

De fait, il s'est avéré que plusieurs participants à nos forums souhaitaient développer cette complicité et parlaient d'une certaine communauté d'intérêts, ce qui nous a conduits à relever de nombreux points communs.

Premièrement, il est intéressant de noter que plusieurs réserves micmaques au Nouveau-Brunswick se situent à proximité d'agglomérations majoritairement acadiennes. Aussi un nombre important de membres des deux communautés dépendent des mêmes ressources, telles la forêt et la mer, pour leur développement, voire leur survie.

Deuxièmement, les Acadiens sont bien placés pour comprendre les revendications territoriales des Autochtones, étant donné que leurs ancêtres ont été eux aussi dépossédés de leurs terres. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, dans les deux groupes, certains exigent des excuses afin de réparer des injustices survenues dans le passé.

Troisièmement, l'assimilation linguistique et l'assimilation culturelle représentent des enjeux importants pour les deux groupes minoritaires, qui souhaitent lutter contre les atteintes à leur culture et ne souhaitent aucunement adhérer à un modèle prédominant de société⁷. Plusieurs Autochtones relèveront notamment le souvenir des pensionnats qui visaient à leur imposer une langue et une culture⁸. Les deux groupes doivent donc lutter de façon quotidienne contre l'assimilation.

Quatrièmement, des représentants des deux communautés dénoncent le manque de volonté politique et le fait qu'ils doivent recourir de façon systématique à la lutte juridique pour faire avancer leur cause. D'un côté, on se réfère à la Loi sur les Indiens, à la Charte canadienne des droits et libertés et à une série de causes portées devant les tribunaux au Canada, tel le jugement Marshall⁹ ; de l'autre, on se réfère à la Loi sur les langues officielles, à la

Charte canadienne des droits et libertés et à des nombreuses causes, comme l'affaire de l'hôpital Montfort¹⁰ en Ontario ou encore la cause Charlebois¹¹ au Nouveau-Brunswick concernant les arrêtés municipaux diffusés uniquement en anglais. Pendant que des groupes autochtones cherchent à faire respecter certaines ententes conclues avec le gouvernement canadien, des représentants acadiens, de leur côté, luttent pour faire appliquer la Loi sur le bilinguisme. Dans les deux cas, on dénonce l'inefficacité du politique.

Cinquièmement, des deux côtés, on déplore le fait que le gouvernement fédéral prenne des décisions sans une connaissance approfondie des besoins réels des communautés en questions. Soulevons toutefois ici une différence majeure entre les deux groupes : si des représentants acadiens revendiquent une autorité accrue sur leurs institutions, voire une gestion décentralisée qui prendrait en compte les besoins des communautés, il faut voir que, du côté autochtone, plusieurs n'ont aucunement l'intention de reconnaître la légitimité du système politique des non-autochtones et revendiquent l'autonomie gouvernementale.

En dernier lieu, le développement des communautés autochtones, comme celui des communautés acadiennes, passe par une reconnaissance de leur culture, comme en témoignent les propos suivants de participants autochtones : « Notre communauté a un besoin criant de se faire reconnaître comme peuple et comme culture riche et singulière. Notre fierté micmaque doit être rétablie » (un Autochtone de Burnt Church). « L'argent ne fait pas le bonheur, c'est la reconnaissance qui nous donne une valeur » (une Autochtone de Madawaska). Mais, pour reconstruire leur fierté, les communautés autochtones doivent également être en mesure de se gouverner. C'est là une condition essentielle de l'amélioration de leurs relations avec les gouvernements et les autres communautés, parce que l'identité d'un peuple passe par la maîtrise d'un ensemble d'institutions destinées à la promotion et à la défense de ses intérêts spécifiques. D'ailleurs, un participant non autochtone estime que la fédération canadienne doit reconnaître la spécificité du peuple autochtone comme elle l'a fait pour les Acadiens, mais à un degré accru. « La relation avec le gouvernement ne pourra s'améliorer que si le lien le plus significatif, celui de leur propre autonomie gouvernementale, se construit ».

Bien que, aux fins de cet article, nous ayons étudié principalement les points communs pouvant favoriser un rapprochement entre ces deux communautés, il importe également de rappeler brièvement la spécificité de chacun des deux groupes. Ainsi, la condition spécifique des Micmacs comporte certes des différences avec celle des Acadiens, leur statut politique et juridique étant, à bien des égards, différent. Comme le mentionnent souvent des participants autochtones, il faut se rappeler que, dans le passé, les Autochtones ont accueilli les Acadiens. Et plus tard, à la différence des Acadiens, les Autochtones ont été placés dans des réserves sous la tutelle du gouvernement canadien. Alors que l'on note ces dernières années des avancées concrètes des Acadiens relativement au respect de leur langue et de leur culture, les Mic-

macs sont contraints d'opter pour l'anglais et, ce faisant, perdent peu à peu l'usage de leur langue et le contact avec leur culture¹².

Force est de constater, au lendemain des événements de Burnt Church, que la relation s'est détériorée entre les communautés autochtones et non autochtones. Il devient urgent de se pencher sur cette question et de miser plutôt sur la collaboration, voire la complicité entre ces communautés. Plus que jamais, il importe de réfléchir à des mécanismes susceptibles de leur permettre d'exercer une véritable influence sur les politiques publiques.

Si nous nous attardons surtout aux points communs entre ces communautés, c'est qu'ils pourraient éventuellement constituer une base commune de revendications et conduire à une collaboration étroite, ou même à une alliance entre ces groupes, et faciliter ainsi leur engagement dans la formulation de politiques. Ensemble, ils seraient mieux en mesure d'exercer des pressions de manière à ce que leurs préoccupations, leurs intérêts, leurs valeurs et leurs besoins spécifiques soient mieux pris en compte dans le processus décisionnel.

Il reste donc à créer entre les communautés des ponts susceptibles de conduire à des avancées concrètes tant sur le plan politique que sur le plan du développement économique et social. À nos yeux, il ne sera possible de réaliser des progrès en la matière qu'en mettant fin à l'isolement actuel des Autochtones. À ce titre, il est intéressant de noter que, dans sa préparation du 400^e anniversaire de l'Acadie, la Société nationale des Acadiens envisage l'organisation d'activités communes avec les Autochtones.

Vers une compréhension interculturelle

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les groupes minoritaires recourent fréquemment à la justice, et ce, qu'ils soient autochtones ou acadiens. Bien que les tribunaux jouent un rôle essentiel dans l'exercice de la démocratie, plusieurs s'inquiètent des conséquences sociales d'un recours trop systématique aux tribunaux. Comme le mentionne Renée Dupuis, avocate spécialiste du droit relatif aux Autochtones, une réflexion globale de société devient nécessaire étant donné le manque d'efficacité des mécanismes actuels. « Pour des questions de commodité politique, on a préféré laisser les tribunaux régler les conflits à la pièce, processus interminable et coûteux, qui a semé la grogne ou l'incompréhension dans l'ensemble de la population. On a voulu acheter la paix, et cela se solde aujourd'hui par un échec » (Dupuis, 2001). D'ailleurs, comme l'a bien exprimé Jean-Paul Jean, magistrat français, « le recours à la justice peut traduire une montée des exigences individuelles au détriment de la solidarité et faire ainsi échec aux devoirs et aux concessions réciproques qu'implique toute vie collective » (Jean, 2001, p. 22-23). Nous ne soutenons pas ici qu'il faille cesser de recourir aux tribunaux, mais nous croyons qu'il importe de ne pas se concentrer uniquement sur ce qui nous distingue et justifie un tel recours ; il convient de reconnaître également les ressemblances et les intérêts communs susceptibles de donner lieu à des alliances.

Dans le but d'approfondir davantage cette question, nous nous référons aux travaux de Martine Abdallah-Pretceille (1996) qui propose une réflexion sur la pédagogie interculturelle. Précisons, à l'instar de cette dernière, que nous ne préconisons aucunement, avec l'idée de rapprochement, une forme quelconque d'assimilation, d'indifférenciation, d'universalisme des conditions de minoritaire qui conduit à la négation des traits culturels et des conditions sociales de chacun. Au contraire, le rapprochement dans une perspective interculturelle cherche à reconnaître tant les différences que les ressemblances des cultures (Abdallah-Pretceille, 1996, p. 63). À l'évidence, il s'agit là d'un important défi à relever. En fait, la polarisation uniquement sur les ressemblances renferme le danger de l'assimilation, alors que la polarisation uniquement sur les différences peut conduire à l'intolérance et même au racisme.

Il faut voir que le fait de se centrer uniquement sur les différences aura entraîné, par le passé, des conséquences négatives pour la communauté autochtone. Par exemple, selon R. Preiswerk, « L'utilisation des différences culturelles a été une justification pour rejeter les minorités (autochtones) dans des réserves » (cité dans Abdallah-Pretceille, p. 64). La création de réserves est ainsi interprétée comme un outil qui mise sur la différence et assigne ainsi à un groupe une place spécifique afin d'assurer la domination de la majorité sur un groupe minoritaire et légitimer ainsi sa domination.

Dans de tels cas, la différence est certes négative et sert à marquer une catégorie d'individus, ce qui donne lieu à la construction de stéréotypes et à l'expression de préjugés. Le citoyen autochtone est alors étiqueté comme ivrogne et paresseux. Il profite d'un gouvernement trop généreux à son endroit et continue malgré tout de se plaindre. Il nous faut reconnaître l'expression de tels préjugés de la part d'Acadiens qui semblent, consciemment ou non, reproduire à l'égard des Autochtones un comportement similaire à celui de certains anglophones à leur endroit.

Ainsi, de la même manière qu'un grand nombre d'anglophones se demandent pourquoi les francophones du Nouveau-Brunswick continuent à réclamer des droits alors qu'ils ont, à leur actif, des avancées concrètes, notamment en matière de bilinguisme, certains Acadiens adopteront, à leur tour, un comportement de « majoritaire » en dénonçant l'attitude des Autochtones qui formulent constamment de nouvelles revendications afin d'obtenir de nouveaux « privilèges » du gouvernement. On peut penser que de tels propos seraient attribuables à un déficit d'information sur l'histoire et la condition spécifique des Autochtones, ce qui alimenterait en quelque sorte les nombreux préjugés. Dans un tel contexte, la seule option qui se présente est celle de l'assimilation en vertu des traits que peuvent avoir en commun les membres d'une même société. De la même manière que certains groupes anglophones dénoncent les coûts associés au bilinguisme et réclament une intégration de la minorité francophone à la majorité, certaines personnes d'origine acadienne relèvent les coûts reliés aux demandes des communautés

autochtones et réclament leur intégration au système mis en place par les non-Autochtones.

Le modèle interculturel est ici très utile pour sortir d'un tel cercle vicieux et lutter contre le racisme et les préjugés. L'idée de départ est que les préjugés, s'ils s'expriment par un jugement de valeur sur l'autre, impliquent d'abord et avant tout un jugement sur soi-même. Si je dis que l'Autochtone est paresseux, c'est que je considère que je correspondrais davantage à la définition du travailleur « idéal ». Si l'anglophone soutient que la traduction des lois en français coûte cher, c'est qu'il estime normal et acceptable le coût de la version anglaise. La pédagogie interculturelle suppose donc non seulement que l'on se familiarise avec la réalité de l'autre mais également que l'on s'interroge sur ses propres valeurs et préjugés (Abdallah-Pretceille, 1996, p. 117). La réciprocité des perspectives est donc centrale ; il importe de faire preuve d'ouverture aux autres cultures. Nous rejoignons en cela les propos de M. Tardy : « L'éthique de la différence, ce n'est pas chercher à comprendre totalement toutes les altérités, c'est admettre qu'elles existent et être capable d'en supporter l'existence » (cité dans Abdallah-Pretceille, p. 154).

L'approche interculturelle vise donc à combattre les préjugés par une analyse « interactionniste et situationnelle » (Abdallah-Pretceille, 1996, p. 181) qui conduit chacun à s'interroger sur ses propres croyances et préjugés en relation avec ses expériences. On y part de la prémisse que l'attitude d'une personne envers les autres repose sur la perception qu'elle a d'elle-même et de son groupe. Il ne s'agit pas tant de faire siens les traits de l'autre que d'y reconnaître une réponse à une conjoncture particulière ni meilleure ni pire que la sienne.

La poursuite d'une telle démarche chez les membres des communautés acadiennes et autochtones au Nouveau-Brunswick pourrait conduire à un important rapprochement autour de revendications communes de ces groupes minoritaires : le respect et la reconnaissance. Dans ce contexte, l'objectif du rapprochement est le développement de ces communautés minoritaires qui prendrait en compte tant les différences que les ressemblances.

Vers un modèle de coopération

Si la pédagogie interculturelle nous semble constituer une approche pertinente en vue de favoriser un rapprochement entre Micmacs et Acadiens du Nouveau-Brunswick et faciliter une participation accrue des citoyens à la formulation de politiques, elle comporte néanmoins ses limites. Étant donné que les membres de ces communautés poursuivent des intérêts divergents et même parfois contradictoires, nous croyons qu'il convient également de développer un modèle d'encadrement qui favoriserait la coopération entre les individus et les groupes issus de ces deux communautés. Nous pensons avoir trouvé dans les travaux de Michel Callon et Bruno Latour (Callon, 1988 ; Callon et Latour, 1991 ; Latour, 1992) une avenue intéressante, dont voici les principaux éléments. Leur réflexion sur l'émergence des découvertes scientifiques les conduit à proposer un modèle théorique qui traite des condi-

tions permettant à des individus et à des groupes aux intérêts variés et concurrents de participer à un changement ou à une innovation. Leur principale originalité découle de ce qu'ils remettent en cause le cloisonnement existant entre les différents niveaux de connaissance (nature, économie, politique...), lequel ne permet pas de bien saisir toute la complexité des phénomènes. De même, ils refusent le cloisonnement habituel entre les humains et les non-humains et avancent que les choses peuvent tenir des rôles de première importance tout comme les humains peuvent parfois être chosifiés (p. ex. l'esclavage). Conséquemment, ils introduiront le concept d'« actant », qui fait référence tant aux humains qu'aux non-humains. Les phénomènes s'expliquent donc par l'activité des actants, leurs intérêts et leur niveau de convergence.

Cette approche a aussi pour mérite de préciser un concept souvent utilisé dans le débat sur la gouvernance : celui de réseau. Pour ces auteurs, le réseau est une forme d'organisation englobant plusieurs éléments, humains et non-humains, reliés entre eux, qui tiennent tous un rôle dans une situation donnée. Ces éléments formeraient une chaîne dans laquelle tout est en interaction pour donner naissance à des faits. Ainsi, si on voulait, par exemple, mieux comprendre la crise de Burnt Church, on devrait procéder à la reconstitution d'un réseau comprenant les traités, les juges, les Micmacs, les associations autochtones, les pêcheurs acadiens, les biologistes, les ressources de la mer, les fonctionnaires, les politiciens, etc. Tout événement renvoie à un réseau ; pour exister, un fait a besoin d'un réseau humain et non-humain auprès duquel il pourra s'ancrer.

De plus, pour comprendre et résoudre la crise de Burnt Church, il faudrait étudier les controverses à l'origine du phénomène. Pour Callon et Latour, la controverse est le processus qui engendre les faits ; si la controverse est à l'origine des crises, c'est aussi par elle que se développent les innovations, que s'introduit le changement. Il importe donc de se pencher sur les controverses non seulement pour comprendre la crise, mais aussi pour établir les fondements d'une éventuelle coopération.

Par ailleurs, il ne suffit pas de placer la controverse au centre de l'analyse, il faut aussi en imprégner notre forme de pensée lorsque nous appréhendons les faits. Les questions que l'on pose au terrain doivent être formulées dans cette perspective. Cette approche repose sur le postulat selon lequel la vérité n'existe pas en soi mais procède de l'expression et de la résolution des controverses. Pour poursuivre avec notre exemple de la crise de Burnt Church, tout débat sur la préservation du homard nécessiterait une formulation spécifique de questions à poser au terrain. Ainsi, plutôt que de se demander comment préserver le homard, il faudrait se demander en quoi devrait consister la conservation de la ressource. En formulant ainsi la question, on fait d'abord appel au sens, aux valeurs que chacun attribue à la ressource et à sa conservation. Ce n'est qu'à la suite de la confrontation des points de vue, à la résolution des controverses entre actants du réseau que se profilera une réponse, à savoir comment on doit s'y prendre pour préserver le homard.

Pour y arriver, il faudra donc faire appel à la « traduction » qui permettra d'établir une liaison intelligible entre des questions très diverses reliées entre elles. Dans une telle démarche, on peut très bien arriver au constat selon lequel la résolution d'un problème donné repose sur la recherche d'une solution préalable à un autre problème, qui ne lui était pas nécessairement associé au point de départ. Ainsi, pour comprendre et résoudre la crise de Burnt Church, il faudrait que notre réflexion tienne compte de nombreux éléments : les travaux des biologistes, ceux des juges, les revendications et l'histoire des Autochtones, les aspirations et l'histoire des Acadiens, les politiques des gouvernements en matière de pêche, de développement économique régional, de droits des minorités, etc. L'ensemble des éléments forme un tout indissociable et il importe de les prendre en compte si l'on souhaite favoriser la collaboration des actants du réseau. Dans cette perspective, le rapprochement entre les Acadiens et les Micmacs nécessiterait l'identification d'un traducteur, c'est-à-dire d'une personne ou d'un groupe ayant une légitimité reconnue, et pouvant faire l'analyse de la situation dans le but de faire ressortir les éléments de convergence entre les actants qui donnent lieu à la mise en place d'un réseau. Sans traducteur, il n'y aurait pas de compromis ; sans compromis, il n'y aurait pas de réseau. À notre avis, les universitaires, en raison de leurs connaissances et de leur relative « neutralité », pourraient jouer efficacement ce rôle de traducteur en fournissant les outils et mécanismes qui permettraient de mieux saisir la complexité d'un tel dossier (Savoie, 2000, p. 120). La convergence devient alors le point de passage obligé et la première étape de la construction d'un réseau.

Cette piste que nous venons d'explorer devrait nous amener à développer des outils efficaces permettant la constitution de réseaux, d'abord entre Acadiens et Micmacs autour de points de convergences et, ultimement, avec les autres communautés du pays. D'ailleurs, certains affirment que « la constitution d'une identité culturelle, nationale [...] ne peut plus se construire sur la négation de l'autre, mais par une prise de conscience réciproque et une reconnaissance mutuelle » (Abdallah-Pretceille, 1996, p. 158).

À l'évidence, il convient de tendre désormais vers une relation d'égal à égal dans laquelle chacun aura le sentiment que ses traditions culturelles et son identité sont non seulement respectées, mais également valorisées. Il importe de favoriser une nouvelle relation entre les Acadiens, les Micmacs, les gouvernements et leur environnement, et de définir ensemble une question qui rassemblera les parties prenantes. Le statut de groupe minoritaire et le rapport aux ressources issues de la mer et de la forêt pourraient favoriser le rapprochement entre Acadiens et Micmacs au Nouveau-Brunswick. Il s'agit là, selon nous, d'une avenue prometteuse qui permettrait de prévenir les crises en ce domaine et de favoriser une véritable participation des deux communautés au processus de formulation de politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- ABDALLAH-PRETCEILLE, Martine (1996), *Vers une pédagogie interculturelle*, Paris, Anthopos.
- ARNAKAK, J. (2001), « Le Nunavut et le savoir traditionnel », *Management*, vol. 2, n° 1, p. 17-20.
- BOUCHARD, Pier et Sylvain VÉZINA (2001), « Politiques autochtones : vers un modèle d'engagement des citoyens », rapport soumis au Centre canadien de gestion, novembre.
- CALLON, Michel (1988), *La science et ses réseaux : genèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte.
- CALLON, Michel et Bruno LATOUR (1991), *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte.
- CANADA. COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1992-1996.
- ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (2002), *Colloque « Les droits linguistiques, une application symétrique ou asymétrique ? »*, Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et Faculté de droit, Université de Moncton, 15 février.
- DUPUIS, Renée (2001), *Quel Canada pour les Autochtones ? La fin de l'exclusion*, Montréal, Boréal.
- JEAN, Jean-Paul (2001), « Des procès pour corruption à l'affaire Pinochet : la justice, pilier ou béquille de la démocratie ? », *Le Monde diplomatique*, janvier, p. 22-23.
- KAZANCIGIL, Ali (1998), « Gouvernance et science : modes de gestion de la société et production du savoir empruntés au marché », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155 (mars), p. 73-84.
- LATOUR, Bruno (1992), *Ces réseaux que la raison ignore*, Paris, L'Harmattan.
- NICHOLAS, Andrea Bear (2002), Communication présentée dans le cadre d'une journée de réflexion sur les enjeux autochtones au Canada, Université de Moncton, 5 avril 2002.
- PONTING, J. Rick (dir.) (1997), *First Nations in Canada : Perspectives on Opportunity, Empowerment, and Self-Determination*, Whitby (Ont.), McGraw-Hill Ryerson.
- PREISWERK, Roy (s. d.), « Cultural and development self-reliance and basic needs », doc. Multigraphie, cité par M. ABDALLAH-PRETCEILLE (1996), p. 64.
- RHODES, R.A.W. (1996), « The new governance : governing without government », *Political Studies*, vol. 44, p. 652-667.
- SAVOIE, Donald J. (2000), *Aboriginal Economic Development in New Brunswick*, Moncton, The Canadian Institute for Research on Regional Development, Maritime Series.
- SENARCLENS, Pierre de (1998), « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155 (mars), p. 95-108.
- STOKER, Gerry (1998), « Governance as theory : five propositions », *International Social Science Journal*, vol. 155, p. 17-28.
- TARDY, M. (1983), « De la réconciliation à la quotidienneté des relations interculturelles. Les échanges franco-allemands de 1963 à 1983 », Colloque OFAJ, 14-18 novembre, Paris, doc. Multigraphie, cité par M. ABDALLAH-PRETCEILLE (1996), p. 154.

NOTES

1. Si notre analyse porte, pour cette raison, principalement sur le rapport entre Acadiens et Micmacs au Nouveau-Brunswick, il est entendu que plusieurs de nos observations peuvent s'appliquer à d'autres communautés. Aussi l'usage, dans ce texte, des termes « autochtones » et « non autochtones », s'il se rapporte d'abord aux communautés micmaques et acadiennes, invite à un éventuel élargissement de la problématique à d'autres communautés.

2. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1992-1996. Rappelons que cette Commission, coprésidée par le juge René Dussault et l'ancien chef de l'Assemblée des Premières Nations, George Erasmus, a été mise sur pied en réaction à la radicalisation de la contestation autochtone illustrée notamment par la crise d'Oka, à l'été 1990. Le très large mandat confié à cette commission touchait tous les aspects de la réalité autochtone et visait à déterminer l'ampleur du problème et à amorcer l'établissement d'un plan d'action en vue d'une intervention rapide.

3. Au sujet du gouvernement du Nunavut, J. Arnakak soutient que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, une philosophie différente de la tradition démocratique occidentale va façonner le mode de fonctionnement d'un gouvernement (voir ARNAKAK, 2001, p. 20).
4. Voir notamment à ce sujet le numéro 155 (mars 1998) de la *Revue internationale des sciences sociales* portant sur la gouvernance, et en particulier, les articles d'Ali KAZANCIGIL, « Gouvernance et science : modes de gestion de la société et production du savoir empruntés au marché », p. 73-84, et de Pierre de SENARCLENS, « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », p. 95-108.
5. Aux fins de cette étude, nous avons eu recours à une variété d'outils méthodologiques : entretiens avec les principaux intervenants concernés, forums de discussion, allocutions de représentants autochtones des différentes réserves au Nouveau-Brunswick et journée de réflexion sur les enjeux autochtones au Canada.
6. Sur cette question, voir Pier BOUCHARD et Sylvain VÉZINA (2001).
7. Andrea Bear NICHOLAS (2002), communication présentée dans le cadre d'une journée de réflexion sur les enjeux autochtones au Canada, Université de Moncton, 5 avril 2002 ; colloque « Les droits linguistiques, une application symétrique ou asymétrique ? », Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et la Faculté de droit, Université de Moncton, 15 février 2002.
8. Notons que ces écoles ont été imposées à la suite d'une modification, en 1894, de la Loi sur les Indiens, qui prévoyait la scolarité obligatoire des enfants autochtones. Or, pendant près d'un siècle, ces écoles ont, aux yeux de plusieurs, servi d'instruments d'assimilation de la minorité autochtone aux valeurs de la majorité.
9. Simon OSMOND, Atlantic Policy Congress, « Treaties and the Courts », communication présentée au colloque intitulé « Back to Basics », Université St. Thomas, Fredericton, 12-16 mars 2002.
10. On se souviendra de la lutte menée par la communauté franco-ontarienne pour défendre cette établissement de santé devant la volonté du gouvernement, exprimée par l'entremise d'une « Commission de restructuration des services de santé », de réduire sensiblement les soins et les services dispensés par l'unique hôpital universitaire francophone en Ontario. Appuyés par un regroupement de citoyens (S.O.S. Montfort), les dirigeants de l'hôpital ont choisi de soumettre le litige aux tribunaux. Or, le 7 décembre 2001, la Cour d'appel de l'Ontario leur a donné raison, en affirmant que l'hôpital Montfort était protégé par la Constitution canadienne dans la mesure où il était reconnu comme nécessaire à la survie de la minorité linguistique en Ontario.
11. Menée par un homme d'affaires de Moncton qui contestait la validité d'un arrêté municipal de la ville de Moncton adopté en anglais seulement, cette cause donna lieu à un jugement de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (décembre 2001) établissant que les municipalités, en tant que créations des provinces, étaient assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés. Elles sont donc tenues de respecter les mêmes obligations que la province en ce qui a trait aux droits linguistiques reconnus dans la Charte.
12. Spécifions qu'un autre défi relève de « l'opinion publique ». Si on note quelques progrès en ce qui concerne la question de la nécessité du bilinguisme au Nouveau-Brunswick, on ne peut en dire autant en ce qui a trait à l'évolution de l'opinion publique relativement aux questions autochtones. Voir notamment à ce sujet J. Rick PONTING (1997).